

Politique de relation avec les communautés locales



INDEX

1. INTRODUCTION	3
2. OBJET	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. NOTRE ENGAGEMENT	4
5. PRINCIPES D'ACTION	5
6. PEUPLES AUTOCHTONES ET MINORITÉS ETHNIQUES	5
7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	6
8. GOUVERNANCE	6
9. RÉVISION ET MISE À JOUR	6
10. DIFFUSION	6
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. INTRODUCTION

Il est légalement attribué au Conseil d'administration d'Elecnor, S.A. (« **Elecnor Holding** » ou la « **Société** »), en sa qualité de société cotée en bourse, en tant que pouvoir ne pouvant pas être délégué, la détermination des politiques et des stratégies générales de la Société et du Groupe dont elle est la société mère (le « **Groupe Elecnor** » ou le « **Groupe** »), pouvoir de même repris dans le Règlement du Conseil d'administration.

La présente Politique de relation avec les communautés locales (la « **Politique** ») est fondée sur l'objectif du Groupe Elecnor de contribuer au progrès économique, au bien-être social et au développement durable des communautés où il est présent, étant un générateur de changement et de bien-être en apportant des infrastructures, de l'énergie et des services aux territoires du monde entier afin qu'ils puissent développer leur potentiel. Le Groupe Elecnor met l'ingénierie et la technologie au service des personnes.

Conformément à ce qui précède, le Conseil d'administration d'Elecnor Holding a approuvé la présente Politique, qui fera partie de la réglementation de durabilité de la Société et qui complète et devra être interprétée en coordination avec les différentes politiques de la Société et, notamment, la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor, la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor et la Politique des droits de l'homme du Groupe Elecnor.

2. OBJET

L'objectif principal de la présente Politique est de formaliser l'engagement d'Elecnor Holding et des sociétés de son Groupe à promouvoir et à respecter les droits des communautés locales, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.

À cet égard, les engagements du Groupe Elecnor en matière de droits de l'homme, objet de la présente Politique, découlent du Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, de la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor, de la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor, de la Politique de conformité du Groupe Elecnor, de la Politique intégrée du système de gestion et du Code d'éthique et de conduite des partenaires commerciaux du Groupe Elecnor, étant de même alignés sur les règles et normes internationales les plus pertinentes en matière de droits de l'homme, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, les principes sur lesquels se fonde le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les conventions de l'Organisation internationale du travail (y compris les conventions 107 et 169), les objectifs de développement durable approuvés par les Nations unies, ainsi que les documents et textes qui peuvent remplacer ou compléter ceux précédemment mentionnés.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique et les autres réglementations internes de développement de celle-ci établies par Elecnor Holding avec une projection sur le Groupe Elecnor, s'appliquent à toutes les sociétés qui le composent.

De même, la Politique s'applique aux joint-ventures, aux unions temporaires d'entreprises et autres associations équivalentes dans lesquelles toute société du Groupe Elecnor a le contrôle de la gestion, toujours dans les limites légalement établies.

Dans les sociétés non contrôlées directement ou indirectement par la Société, des principes cohérents avec ceux de la présente Politique seront promus, en maintenant des canaux d'information permettant de garantir une connaissance et un suivi des règles de ces sociétés en matière de relation avec les communautés locales.

En tout cas, les différentes sociétés du Groupe veilleront à ce que les principes de la Politique s'appliquent à leurs services et projets, ainsi que, le cas échéant, aux personnes physiques ou morales qui, en vertu d'un accord commercial avec les sociétés du Groupe, contribuent, en tant qu'élément de la chaîne d'activités du Groupe, à la prestation de leurs services ou à l'exécution de leurs projets (les « **Partenaires commerciaux** »).

De même, dans la mise en œuvre des principes de la présente Politique, les sociétés du Groupe collaboreront de manière constructive avec les groupes d'intérêt ou les parties prenantes qui peuvent affecter ou être affectés par l'activité du Groupe et de ses Partenaires commerciaux, afin d'établir des voies de communication, de consultation et de contacts qui contribuent à une meilleure performance du Groupe et de ses Partenaires commerciaux en matière de durabilité (les « **Groupes d'intérêt** »).

4. NOTRE ENGAGEMENT

S'appuyant sur des valeurs solides, l'engagement du Groupe Elecnor est de promouvoir une culture de respect, établir des relations de confiance et favoriser la création de valeur en encourageant les initiatives et en établissant un dialogue continu avec les communautés des pays et des environnements dans lesquels il exerce ses activités, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques et les populations autochtones.

La présente Politique établit les piliers suivants comme cadre général de référence du Groupe Elecnor dans sa relation avec les communautés des pays où il opère :

- Contribuer au **développement durable et au bien-être** des communautés des territoires où il agit.
- Respecter le droit des communautés locales à un **environnement approprié, sain et durable**, en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins.
- Construire des **relations solides, de confiance et de respect mutuel**, en favorisant un dialogue fluide et continu qui permette de gérer de manière adéquate les opinions et les préoccupations des différents Groupes d'intérêt qui sont ou peuvent être affectés par les activités du Groupe.
- Veiller à un **cadre de conduite conforme aux principes et aux valeurs d'Elecnor Holding et de son Groupe** et, en particulier, à ceux établis dans le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor, la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor, la Politique de conformité du Groupe Elecnor et la Politique des droits de l'homme du Groupe Elecnor.
- Obtenir la **légitimité sociale** de tous les Groupes d'intérêt impliqués dans le développement des projets.
- Toutes les relations avec les Groupes d'intérêt seront développées dans le respect absolu de la réglementation sur la confidentialité et la protection des données, en établissant de même les mesures de sécurité de l'information qui s'avèrent pertinentes.

5. PRINCIPES D'ACTION

Afin d'établir une relation de confiance avec les communautés où il exerce ses activités, le Groupe Elecnor établit les principes d'action de base suivants :

- **Identifier les communautés potentiellement affectées** par le service ou le projet à développer afin de connaître le contexte local.
- **Évaluer** les aspects environnementaux, sociaux et économiques que le service ou le projet peut produire dans la communauté.
- **Respecter les lois, les règlements, les normes éthiques les plus strictes et les engagements** acquis volontairement qui ont une incidence sur la communauté.
- **Dialoguer, informer et encourager la participation de la communauté** aux différentes phases des projets par le biais de processus de consultation visant à comprendre ses besoins et ses attentes.
- Établir **une relation directe et une communication systématique** avec les communautés garantissant qu'elles reçoivent les informations de manière transparente, mise à jour et efficace.
- **Gérer de manière responsable les opportunités, les impacts positifs et négatifs réels et potentiels** pour les communautés et maintenir des relations solides, de confiance et de respect mutuel dans le but de promouvoir la création de valeur durable.
- **Respecter les valeurs, les traditions et les cultures** des communautés locales.
- Réviser périodiquement et, le cas échéant, mettre à jour les mesures adoptées afin d'**identifier les domaines à améliorer et de mettre en œuvre des actions de renforcement**.

6. PEUPLES AUTOCHTONES ET MINORITÉS ETHNIQUES

Le Groupe Elecnor respecte les droits des peuples autochtones et des minorités ethniques présents dans les lieux où il opère, assumant les engagements suivants :

- **Reconnaître et respecter la nature unique** des peuples autochtones, tribaux, aborigènes et originaires, ainsi que leur organisation et leur structure sociale et économique.
- **Favoriser un dialogue bidirectionnel, transparent et de respect** qui intègre les différents cadres culturels et favorise le consensus.
- Mettre à la disposition de chaque projet les **moyens nécessaires et pertinents** pour connaître l'impact éventuel sur la vie, les habitudes et les coutumes de la population affectée et proposer des solutions pour les prévenir et/ou les atténuer.
- **Exécuter et respecter la réglementation** nationale et internationale en vigueur dans le domaine concerné sur le lieu d'opération.

7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Afin de garantir l'efficacité des engagements acquis dans la présente Politique, Elecnor Holding définira, avec une projection sur le Groupe, les règles, les procédures et les protocoles internes s'avérant nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la présente Politique.

Tous les membres de l'organisation du Groupe Elecnor ont l'obligation de respecter les dispositions de la présente Politique, quel que soit le pays ou la région dans lesquels ils se trouvent.

8. GOUVERNANCE

Les bases de la gouvernance du Groupe en matière de durabilité établies dans la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor font partie de la présente Politique, en tenant compte à cet égard des compétences et des fonctions qui incombent, d'une part, au Conseil d'administration et à ses Commissions, celle des nominations, des rémunérations et de la durabilité et celle de l'audit, et d'autre part, au Comité de durabilité et au responsable de la fonction de durabilité, cette gouvernance étant projetée sur les différentes sociétés intégrées dans le Groupe Elecnor.

9. RÉVISION ET MISE À JOUR

La présente Politique fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour lorsque les circonstances ainsi le détermineront ou le conseilleront en fonction des modifications réglementaires, des normes internationales, des nouveaux engagements, des bonnes pratiques ou des critères établis par les autorités de surveillance et de contrôle sur le devoir de vigilance en matière de durabilité, ou plus précisément en matière de relation avec les communautés locales, en plus des circonstances liées à l'évolution de la structure et des activités du Groupe Elecnor.

10. DIFFUSION

Elecnor Holding encouragera la diffusion de la présente Politique au sein de la Société et de son Groupe, en tenant de même compte de ses Partenaires commerciaux et Groupes d'intérêt, la promotion de sa connaissance constituant un engagement de base de la présente Politique.

La Politique est disponible sur la page web du Groupe (www.grupoelecnor.com) et sur les canaux de communication interne pour tous les employés.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration d'Elecnor Holding lors de sa réunion du 27 novembre 2024, entrant en vigueur à partir de ce moment, sans préjudice du fait que le Groupe Elecnor puisse se prévaloir des délais prévus par la réglementation résultant d'application en ce qui concerne l'exigibilité des obligations en matière de devoir de vigilance sur la durabilité.